# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 6.1

#### VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

#### CONVENTION DE PARTENARIAT

#### "COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE"

#### EQUIPEMENT EN CLASSES MOBILES

#### APPROBATION

Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre du programme d’investissements d’avenir et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l’Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à l’action "Innovation numérique pour l’excellence éducative", une impulsion forte est donnée aux projets d’équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales.

Le programme permet de doter d’équipements et de ressources pédagogiques numériques, tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de trois ans, en privilégiant la classe de 5ème à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5ème à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6ème à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Le collège Albert Schweitzer s’étant inscrit dans cette démarche, la commune de Riorges participe au projet avec un équipement en classes mobiles (au nombre de deux). Ceci permettra d’assurer la continuité pédagogique, notamment au sein du cycle 3. Les écoles retenues sont celles du Pontet et de Beaucueil.

L’Etat s’engage à subventionner cet investissement à hauteur de 50 % dans la limite de 8 000 € par classe mobile (4 000 € pour l’Etat et 4 000 € pour la collectivité)

Pour cela, une convention doit être passée entre l'Académie de Lyon et la commune, définissant :

* l’organisation du partenariat avec l’Education nationale dans la mise en œuvre du projet numérique ;
* les modalités d’évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l’échelle locale, académique et nationale ;
* les modalités de financement de l’acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention à passer avec l'Académie de Lyon, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le Maire à la signer.